

**Arrêté ministériel renouvelant l'agrément du système d'épuration individuelle
Opur Supercompact W8
présenté par la Société Boralit, sise Nijverheidslaan 12 à 9880 AALTER**

Le Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire et de la Mobilité,
Vu le Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau, notamment les articles D.222 et R.409 à R.417,
Vu l'avis référencé 2009/avis31 rendu par le Comité d'Experts chargés de l'examen des demandes d'agrément des systèmes d'épuration individuelle en date du 25 juin 2009,

ARRETE

Article 1er. L'agrément comme système d'épuration individuelle du système d'épuration présenté par la société BORALIT à AALTER sous l'appellation commerciale Opur Supercompact W8 pour une capacité de 6 à 8 équivalent-habitants est renouvelé sous le numéro de référence 2009/09/102/B.

Le système d'épuration individuelle Opur Supercompact W8 correspond au principe et à la description repris en annexe du présent arrêté.

Article 2. L'agrément est accordé pour cinq ans.

Article 3. Un recours en annulation pour violation des formes soit substantielles, soit prescrites à peine de nullité, excès ou détournement de pouvoir, peut être porté devant le Conseil d'Etat contre la présente décision par toute partie justifiant d'une lésion ou d'un intérêt.

Le Conseil d'Etat section administration peut être saisi par requête écrite signée par l'intéressé ou par un avocat, et ce dans les 60 jours à dater de la notification ou de la publication de la présente décision.

Article 4 : Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au Moniteur belge.

Namur , le

Le Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire et de la Mobilité

Philippe HENRY

Annexe

Principe et description du système Opur Supercompact W8 de la société BORALIT de AALTER

Capacité : 6 à 8 EH

Principe :

Trois cuves (prétraitement - boues activées – clarificateur). Ecoulement gravitaire entre les deux premières cuves. Pompage et recirculation de la liqueur mixte entre les deux dernières par 2 airlifts.

Filière boues :

Extraction par airlift des boues secondaires en excès en périphérie du clarificateur secondaire et stockage des boues primaires et secondaires dans le prétraitement.

Cuves : polyéthylène

Dispositif de prétraitement :

Cuve cylindrique de 6000 litres sans compartimentage placée horizontalement. Hauteur d'eau 1.4 m. Entrée et sortie par coude PVC Ø110 mm environ 30 cm sous le niveau d'eau. Regard de visite Ø 60 cm. Ventilation Ø 110 mm.

Dispositif de traitement :

- Boues activées : cuve de volume utile variable de 1.6 à 1.8 m³. Hauteur d'eau variable : 1.2 à 1.4m. Entrée gravitaire par coude PVC Ø110 et sortie par airlift ((350 à 550 l/h - pompe mammouth) vers le cylindre central du clarificateur. Aération continue par surpresseur SLL-40 (SECOH) (47 W) et disque microperforé Merrem & Laporte type Elastox-T. Recirculation de LM par air lift (350 à 550 l/h – pompe mammouth) depuis le cylindre central du clarificateur.
- Clarificateur : cuve de 1.6 m³. Surface 1.3 m². Cylindre central épaisseur de surface 0.212 m² avec surverse par coude plongeant vers la périphérie. Entrée par pompe mammouth dans le cylindre central et sortie par coude PVC Ø110. Recirculation des boues à partir de l'épaisseur. Purge des boues par airlift en périphérie.

Regard de visite Ø 60 cm pour chacune des cuves.

Alarme pneumatique sur le surpresseur.

**Vu pour être annexé à l'arrêté ministériel renouvelant l'agrément du système
Opur Supercompact W8 de la société BORALIT de AALTER**

Namur , le

Le Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire et de la Mobilité

Philippe HENRY